

DELIBERATION N°CS-2021/08

OBJET : Délibération définitive relative à la participation des collectivités adhérentes pour l'année 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FORT, A. GALLIANO, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 73).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération provisoire a été prise (n°2020-38 du 12 novembre 2020), fixant les participations sur la base des montants de l'année 2020 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait après l'adoption du budget primitif 2021.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2021 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	782 343,75
CCVL	57 763,77
CCVG	9 753,40
CCPA	5 735,65
CCMDL	142,37
TOTAL	855 735,94

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	2 288,20
CHAPONOST	1 832,04
CHARBONNIERES	2 008,81
CRAPONNE	5 203,55
DARDILLY	660,46
FRANCHEVILLE	6 900,56
GREZIEU LA VARENNE	2 746,77
LA TOUR DE SALVAGNY	1 342,57
LENTILLY	1 094,08
MARCY L'ETOILE	1 674,22
MONTROMANT (CCMDL)	26,53
OULLINS	9 077,83
POLLIONNAY	1 312,77
STE CONSORCE	910,19
ST GENIS LES OLLIERES	2 366,80
STE FOY LES LYON	8 814,11
TASSIN LA DEMI LUNE	8 193,26
VAUGNERAY	2 784,30
YZERON	326,59
TOTAL	59 563,65

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-19,

Vu l'article 12 des statuts du SAGYRC,

Vu la délibération n°2020-38 du 12 novembre 2020 confirmant les orientations budgétaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 73 voix pour :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2021 à hauteur de 915 299,60 €.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le principe du lissage pour les six prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le tableau de répartition des charges sus-exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19/04/21
et de la publication le 19/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

